

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> 联合国教育、· 科学及文化组织 .

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

Deuxième session Paris, Siège de l'UNESCO, salle XI 26-28 octobre 2009

Distribution limitée

ICDS/2CP/Doc.11 28 octobre 2009 Original anglais

2 CP

Résolutions

RÉSOLUTION 2CP/1.1

La Conférence des Parties,

- 1. Ayant examiné le document ICDS/1CP/Doc.9,
- 2. Adopte ledit document comme Rapport final de sa première session.

RÉSOLUTION 2CP/1.2

La Conférence des Parties,

- 1. Élit M. Lissavetsky (Espagne) Président de la Conférence des Parties ;
- 2. Élit M. Jacubovich (Argentine) Rapporteur de la Conférence des Parties ;
- Élit M. Aleshin (Fédération de Russie), M. Jacubovich (Argentine), M. Jiang (Chine), M. Ndjana (Cameroun) et M. Belkhayat (Maroc) Vice-Présidents de la Conférence des Parties.

RÉSOLUTION 2CP/2

La Conférence des Parties,

- 1. Ayant examiné le document ICDS/2CP/Doc.2,
- 2. Adopte l'ordre du jour et le calendrier figurant dans ledit document.

RÉSOLUTION 2CP/3

- 1. Ayant examiné le document ICDS/2CP/Doc.3,
- 2. Se félicite des initiatives entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la Convention internationale contre le dopage dans le sport et pour accroître le nombre d'États parties à la Convention ;
- 3. Exprime sa gratitude à toutes les organisations intergouvernementales et à l'Agence mondiale antidopage (AMA) qui ont apporté un précieux soutien en faveur de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;
- Encourage vigoureusement tous les États membres de l'UNESCO qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport;

- 5. Demande au Secrétariat de continuer à améliorer les arrangements existants ainsi qu'à établir de nouveaux partenariats afin de promouvoir la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;
- 6. Engage les représentants de l'AMA et des organisations régionales intergouvernementales et/ou sportives compétentes à promouvoir la Convention internationale contre le dopage dans le sport dans leurs régions respectives, en particulier dans le cadre des initiatives en cours ainsi que des réunions et conférences régionales existantes;
- 7. Demande au Secrétariat de mieux faire connaître le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport auprès des États membres de l'UNESCO.

RÉSOLUTION 2 CP/4.1

La Conférence des Parties,

- 1. Ayant examiné le document ICDS/2CP/Doc.4,
- 2. Exprime sa gratitude aux États parties qui ont versé des contributions financières au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
- 3. *Prend note avec satisfaction* de la situation financière du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport.

RÉSOLUTION 2CP/4.2

- 1. Avant examiné le document ICDS/2CP/Doc.5.
- 2. *Prend note* des informations fournies sur les dépenses du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
- 3. Accueille avec satisfaction les projets entrepris par plusieurs États parties pour mieux faire connaître et comprendre le dopage dans le sport ;
- 4. Demande que tous les projets bénéficiant du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport soient formellement évalués afin que des exemples de bonnes pratiques puissent être identifiés ;
- 5. Exprime le souhait que le nombre de demandes adressées au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport augmente substantiellement, dans le cadre des critères et priorités énoncés dans la résolution 1CP/7;
- 6. Encourage les États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, en particulier les pays les moins avancés ou les pays à faible revenu au sens défini par le Comité des politiques de développement du Conseil économique et social des Nations Unies, à élaborer des propositions de qualité et à les soumettre pour financement au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;

7. Encourage les États parties à travailler en partenariat avec leurs organisations régionales antidopage en vue de l'élaboration de propositions de grande qualité tendant à en améliorer les capacités et la viabilité et à soumettre ces propositions au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport.

RÉSOLUTION 2CP/4.3

- 1. Ayant examiné le document ICDS/2CP/Doc.6,
- Reconnaissant que l'élimination du dopage dans le sport dépend de la mise en place dans le monde entier d'un réseau d'autorités nationales compétentes ayant les capacités requises pour mettre en œuvre des programmes efficaces de lutte contre le dopage,
- 3. Convient de conserver les trois domaines prioritaires du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, à savoir : (1) les projets d'éducation axés sur les jeunes et les organisations sportives, (2) l'aide à la formulation de politiques et (3) les programmes de tutorat ou de renforcement des capacités. Ces priorités resteront en vigueur jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties. L'affectation de ressources à ces priorités sera soumise à la règle suivante : une moitié pour l'éducation et le restant réparti entre l'aide à la formulation de politiques et le renforcement des capacités ;
- 4. *Convient* que l'administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport est régie par les principes et procédures ci-après :
 - chaque demande présentée par un État partie ne doit pas dépasser 20 000 dollars pour un projet de portée nationale ;
 - chaque demande présentée par un État partie pour un projet sous-régional, interrégional ou régional ne doit pas dépasser 50 000 dollars ;
 - les demandes d'aide sont soumises au Directeur général de l'UNESCO par les États parties, par l'intermédiaire de leur commission nationale ou par la voie officielle désignée;
 - les projets entrepris par le Secrétariat doivent être approuvés par le Comité d'approbation ;
- 5. Convient d'établir le Comité d'approbation susmentionné, qui sera chargé de contrôler l'affectation des ressources du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, comme suit :
 - six représentants des États parties élus par la Conférence des Parties sur la base d'une représentation géographique équitable pour un mandat courant jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence. Les États parties sont encouragés à désigner des représentants ayant une expérience et des connaissances reconnues en la matière;
- 6. *Prie* le Comité d'approbation d'inviter, en qualité de consultants sans droit de vote, un représentant de l'AMA, un représentant du Secteur des sciences sociales et humaines

- de l'UNESCO, un représentant du Secteur de l'éducation de l'UNESCO et un représentant du Secteur des relations extérieures et de la coopération de l'UNESCO ;
- Demande au Comité d'approbation de limiter le plus possible ses coûts de fonctionnement, lesquels seront pris en charge par le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport;
- 8. Demande au Secrétariat de réviser le Manuel du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport de manière à y incorporer les décisions susmentionnées ;
- 9. Demande au Secrétariat de diffuser largement auprès des États parties les informations relatives au règlement régissant le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport et de faciliter le processus de soumission des demandes ;
- 10. Demande au Comité d'approbation de préparer un rapport sur le fonctionnement du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport et des options concernant les priorités en matière d'affectation des ressources, en s'inspirant des résultats du système de suivi et d'autres informations pertinentes, en vue de son examen à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties.

RÉSOLUTION 2CP/4.4

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document ICDS/2CP/Doc.6,

2. Élit la France/le Canada¹, la Fédération de Russie, la République bolivarienne du Venezuela, l'Inde, l'Afrique du Sud² et le Koweït au Comité d'approbation.

RÉSOLUTION 2CP/5.1

La Conférence des Parties,

1. Se félicite du travail accompli par le Secrétariat concernant l'élaboration du système Anti-Doping Logic ;

2. Demande à tous les États parties de répondre au questionnaire Anti-Doping Logic avant le 31 décembre 2009.

Les États parties du Groupe I sont convenus que la France les représenterait au Comité d'approbation pour une année à compter de la fin de la deuxième session de la Conférence des Parties, et que le Canada les représenterait l'année suivante jusqu'à la clôture de la troisième session de la Conférence des Parties.

Les États parties du Groupe V (a) sont convenus que la Côte d'Ivoire serait le représentant suppléant de leur région.

RÉSOLUTION 2CP/5.2

La Conférence des Parties.

- 1. Ayant examiné le document ICDS/2CP/Doc.7,
- 2. Se félicite de l'élaboration du système *Anti-Doping Logic* pour le suivi de l'application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;
- 3. Décide que toutes les références faites au Code mondial antidopage dans la Convention internationale contre le dopage dans le sport doivent être interprétées comme se rapportant en fait à la dernière version du Code en vigueur ;
- 4. Prie le Secrétariat de modifier le système Anti-Doping Logic afin d'y inclure les informations distinctes concernant toutes les mesures prises par les territoires visés à l'article 38 de la Convention aux fins de se conformer aux dispositions de la Convention;
- Recommande l'établissement d'un rapport global général sur la lutte contre le dopage dans le sport incorporant des données émanant tant des gouvernements que du mouvement sportif;
- 6. Prie le Secrétariat d'engager des discussions avec l'AMA et le Conseil de l'Europe sur les options envisagées pour harmoniser les systèmes de suivi de l'application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, du Code mondial antidopage et de la Convention contre le dopage de 1989.

RÉSOLUTION 2CP/6

- 1. Ayant examiné le document ICDS/2CP/Doc.8,
- 2. Se félicite de l'élaboration par l'AMA du Standard international pour la protection des renseignements personnels ;
- 3. Souligne qu'il importe de protéger les renseignements personnels relatifs aux athlètes et au personnel d'accompagnement des athlètes, et *reconnaît* la pertinence du Standard international pour la protection des renseignements personnels aux fins de la mise en œuvre de programmes antidopage ;
- 4. Note que le Standard international pour la protection des renseignements personnels assure un niveau de protection complété par la législation dans un certain nombre d'États parties à la Convention et encourage les États parties à soutenir les objectifs du Standard;
- 5. Demande au Secrétariat de diffuser auprès des États parties, pour information, le Standard international pour la protection des renseignements personnels.

RÉSOLUTION 2CP/7

- 1. Ayant examiné le document ICDS/2CP/Doc.9,
- 2. Prend acte de ce que la Liste des interdictions 2010 Standard international a été établie par l'Agence mondiale antidopage conformément aux principes régissant l'examen annuel puis la publication de la Liste des interdictions, qui prévoient la diffusion d'un projet et la consultation des gouvernements et des acteurs du mouvement sportif, comme indiqué dans le Code mondial antidopage;
- 3. Reconnaît que l'élimination du dopage dans le sport dépend de l'harmonisation des règles antidopage et de leur application par le mouvement sportif et les autorités nationales compétentes ;
- 4. Approuve l'amendement de l'annexe I de la Convention internationale contre le dopage dans le sport consistant à intégrer les changements apportés par l'AMA à la Liste des interdictions 2009 Standard international dans la Liste des interdictions 2010 Standard international.